

DELIBERATION N°23- 12

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION(S)	5

OBJET : VOTE DU BUDGET « CAMPING MUNICIPAL » 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune du Porges, dûment convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (18) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Vanessa LABORIE-SALESSE, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

Pouvoirs (4) :

Philippe PAQUIS..... pouvoir à Sylvain LAMOTHE
Lucia MARTA..... pouvoir à Sophie BRANA
Martial ZANINETTI pouvoir à Pierre HARROUARD
Sonia MEYRE pouvoir à Elise MOURA

Absente (1) : Ingrid CONNESSON

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Nicolas FERET

RAPPORTEUR : David FAURE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2342-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2342-2 relatifs aux finances et budgets communaux, L2221-1 et suivants, R2221-72 à R2221-98 traitant des régies municipales gérant les services publics à caractère industriel ou commercial ;
- Vu** la nomenclature comptable M 4 applicable à ce type de budget ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Camping en date du 20 mars 2023 approuvant le projet de budget 2023 ;
- Le budget primitif 2023 est arrêté à 1 835 000 € en exploitation et 241 844,63 € en investissement.

La section d'exploitation : elle est arrêtée à 1 835 000 €

Les produits :

- Les recettes générées par les divers droits d'emplacements et de location des mobil homes du camping pour 1 750 000 €
- Des recettes annexes : les redevances des commerces pour 35 000 € et la taxe de séjour pour 50 000 €

Au titre des charges :

- Les charges d'exploitation = eau, électricité, entretien, achat de matériel, de produits d'entretien, etc...
Ces charges s'établissent à un montant global de 644 500 €.
- Les charges de personnel 544 528,30 € (chap 012),
- Les charges locatives articles 6132 et 6135 : 340 000 €,

pour un total de dépenses de gestion des services de 1 530 028,30 €.

A ces charges s'ajoutent :

- Les charges financières représentant le remboursement des intérêts des emprunts = 12 627,07 € (chap. 66), ICNE inclus.
- les autres charges exceptionnelles (chap 67) pour 7 500 €, les impôts pour 50 000 €, et l'amortissement des immobilisations pour 99 844,63 € ce qui porte les dépenses réelles de la section d'exploitation à 1 835 000,00 € et permet de dégager un prélèvement au profit de la section d'investissement de 135 000,00 €.

La section d'investissement

D'un montant de 241 844,63 €, la section d'investissement comporte :

- Le remboursement du capital de la dette : 45 139,78 €
- Une provision pour le remboursement des cautions pour 7 000 €
- Des travaux généraux sur le camping pour 189 704,85 € : des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau, d'assainissement et électriques sur les équipements sanitaires, la création d'une aire d'accueil des camping-cars, des travaux de réfection de la voirie, l'acquisition de panneaux signalétiques, l'achat de matériel technique (souffleur, etc...).

Ces dépenses d'investissement seront financées par l'amortissement des immobilisations et le prélèvement opéré sur la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal, à la majorité avec 17 votes POUR et 5 ABSTENTIONS (Pierre Harrouard, Corine SEGUIN, Elise MOURA, Martial ZANINETTI par pouvoir à Pierre HARROUARD et Sonia MEYRE par pouvoir à Elise MOURA),

ADOPTÉ le budget 2023 du « Camping Municipal » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :
. 1 835 000,00 € en section de fonctionnement
. 241 844,63 € en section d'investissement

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre seront les signatures.

Le secrétaire de séance,

Nicolas FERET



La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 033-213303332-20230406-DELIB2312-BF

